

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1040

24 avril 2012

SOMMAIRE

Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l. ...	49904	Medinvest International (Invecom Management) S.C.A.	49874
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S.	49904	Mister Minit Luxembourg s.à r.l.	49898
Active Consulting S.à r.l.	49911	Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial	49892
Alpha Private Equity Fund 6 (SCA) SICAR	49885	Naxyris S.A.	49908
Amarfin Holding S.à r.l.	49914	Naxyris S.A.	49898
Bard Finance S.à r.l.	49910	Nomura Funds	49898
Bard Luxembourg 1 S.à r.l.	49899	Ocean Management S.à r.l.	49898
Bard Luxembourg 2 S.à r.l.	49910	Orion Finance II Luxembourg S.à r.l.	49902
Bard Operations Center S.à r.l.	49899	Orion Income Finance Luxembourg S.à r.l.	49901
Chimindu International S.A.	49898	Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)	49901
Cluny S.A., société de gestion de patrimoine familial	49884	PP LuxCo 1 S.à r.l.	49904
Constance Holding S.A. SPF	49913	PRB Luxembourg International S. à r.l. ...	49904
D-Days S.A.	49902	Provencal S.A.	49878
dHC International S.A.	49887	Prov Holdings S.A.	49902
Eco N Home S.A.	49887	PURetail Paris rue d'Amsterdam S.à r.l.	49904
GEA Immobilien AG	49920	Real Fun Holding S.à r.l.	49912
Global Alternative Energy International S.à r.l.	49899	Roslyn Properties S.à r.l.	49920
Inventage Belux S.à r.l.	49911	Rsources S.A.	49905
Justfin International S.A.	49913	Seeker Holding S.à r.l.	49879
Koromandel Invest S.A.	49894	STEG Luxembourg S.à r.l.	49892
Lobster S.à r.l.	49920	Swiss Asia	49920
Luxoterme	49891	Ventura Investors S.A.	49903
Mapilux S.à r.l.	49892	Zigimmo International S.A.	49892
Master 6	49891		

Medinvest International S.C.A., Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.357.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of February.

Before the undersigned, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of "MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A." (abbreviated MEDINVEST INTERNATIONAL S.C.A.) (hereinafter the "Company"), a public partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 38, avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76.357, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg dated 15 June 2000, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 12 October 2000 (number 751, page 36018). The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, prenamed, dated 18 December 2002, published in the Mémorial C dated 19 February 2003 (number 174, page 8334).

The meeting is presided by Me Michaël KITAI, attorney at law, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Me Marie SCREVE, attorney at law, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To acknowledge that the accumulated losses of the Company, that is:

a) the loss for the financial year of 2010, amounting to EUR 48,276,627, as set forth in the annual accounts for the year ended December 31, 2010 approved by the Shareholders meeting on 19.12.2011 (the "Approved 2010 Accounts" and the "2010 Losses"), plus

b) the losses amounting to EUR 9,040,000 occurred in 2011 as reported in the Subsequent Events of the Approved 2010 Accounts, plus

c) the losses, amounting to EUR 3,251,000 occurred in 2012 as the realized part of the contingent risk of maximum EUR 4,200,000 reported in the Subsequent Events of the Approved 2010 Accounts, plus

d) the expected further losses for the financial year 2011, amounting to EUR 860,800, in line with the 2011 Forecast approved by the Supervisory Board of the Company.

exceed 75% of the Company's share capital and reserves, and to decide, in accordance with article 100 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, to continue the Company.

2. To allocate the available profit brought forward as set forth in the annual accounts for the year ended December 31, 2010 in the amount of 889,951 EUR as follows: (i) the amount of 762,307 EUR to be used to cover part of the 2010 Losses and (ii) the remaining part of the profit brought forward (i.e. 127,644 EUR) to be allocated to the "other reserves" so as to bring the "other reserves" from its present amount of 414,444 EUR to an amount of 542,088 EUR.

3. To reduce the Company's share capital by an amount of 47,514,320 EUR so as to bring it from its present amount of 76,636,000 EUR to an amount of 29,121,680 EUR through the reduction of the nominal value of each share of the Company from its present nominal value of 10 EUR to 3,80 EUR, to the purpose to absorb the remaining part of the 2010 Losses of the Company (after the absorption under (2)(i) above), for an amount corresponding to the amount of the reduction of capital, in compliance with Article 69 (4) of the law dated 10 August 1915.

4. To subsequently amend Article 5 (1) of the articles of association of the Company, so as to reflect the reduction of capital, as follows:

" Art. 5. Share Capital.

(1) The Corporation has an issued share capital of twenty-nine million one hundred twenty-one thousand six hundred eighty euros (29,121,680 EUR) divided into seven million six hundred sixty-three thousand six hundred (7,663,600) Shares of three euros and eighty cent (3,80 EUR) each, comprising:

(a) seven million six hundred thirty-three thousand six hundred ten (7,633,610) Ordinary Shares, fully paid up, and

(b) twenty-nine thousand nine hundred ninety (29,990) Management Shares, fully paid up.

The Corporation has an authorized share capital of 57,000,000 (fifty-seven million) euros, divided into 15,000,000 (fifteen million) shares, comprising a maximum aggregate number of 13,500,000 (thirteen million five hundred thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and Class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"), having a par value of (3.80) three euros and eighty cent each, and a maximum of 1,500,000 (one million five hundred thousand) management shares (the "Management Shares") having a par value of (3.80) three euros and eighty cent each, to be issued to the

Manager (the Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Management Shares collectively referred to as the “Shares”), having a par value of (3.80) three euros and eighty cent each”.

5. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That seven million three hundred sixty-three thousand six hundred (7,363,600) shares in issue are present or represented at the present meeting, being 96.09% of the issued share capital of the Company, so that the meeting can validly deliberate and decide on all items of the agenda.

IV.- That the meeting has been validly convened on 9 February 2012 by way of registered letters sent to all the shareholders.

Then the general meeting, after deliberation, by unanimous vote of the shareholders being present and represented, takes the following resolutions:

First resolution

As at the date of the meeting, the losses of the Company amount to sixty-one million four hundred twenty eight thousand four hundred twenty seven euros (61,428,427 EUR), - as confirmed by way of a manager’s certificate issued by the manager of the Company on 17 February, 2012 -, i.e:

(i) the loss for the financial year of 2010, amounting to forty-eight million two hundred seventy-six thousand six hundred twenty-seven euros (48,276,627 EUR), as set forth in the annual accounts for the year ended December 31, 2010 approved by the Shareholders meeting on 19.12.2011, plus

(ii) the losses amounting to nine million and forty thousand euros (9,040,000 EUR) occurred in 2011 as reported in the Subsequent Events of the Approved 2010 Accounts, plus

(iii) the losses, amounting to three million two hundred fifty-one thousand euros (3,251,000 EUR) occurred in 2012 as the realized part of the contingent risk of maximum four million two hundred thousand euros (4,200,000 EUR) reported in the Subsequent Events of the Approved 2010 Accounts, plus

(iv) the expected further losses for the financial year 2011, amounting to eight hundred sixty thousand eight hundred euros (860,800 EUR), in line with the 2011 Forecast approved by the Supervisory Board of the Company.

The shareholders’ meeting acknowledges that the accumulated losses of the Company exceed 75% of the Company’s share capital and reserves, and decides, in accordance with article 100 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, to continue the Company.

Second resolution

The shareholders’ meeting decides to allocate the available profit brought forward as set forth in the annual accounts for the year ended December 31, 2010 in the amount of eight hundred eighty-nine thousand nine hundred fifty-one euros (889,951 EUR) as follows: (i) the amount of seven hundred sixty-two thousand three hundred and seven euros (762,307 EUR) to be used to cover part of the 2010 Losses and (ii) the remaining part of the profit brought forward (i.e. one hundred twenty-seven thousand six hundred forty-four euros (127,644 EUR)) to be allocated to the “other reserves” so as to bring the “other reserves” from its present amount of four hundred fourteen thousand four hundred forty-four euros (414,444 EUR) to an amount of five hundred forty-two thousand and eighty-eight euros (542,088 EUR).

Third resolution

The shareholders’ meeting decides to reduce the Company’s share capital by an amount of forty-seven million five hundred fourteen thousand three hundred twenty euros (47,514,320.- EUR) so as to bring it from its present amount of seventy-six million six hundred thirty-six thousand euros (76,636,000.- EUR) to an amount of twenty-nine million one hundred twenty-one thousand six hundred eighty euros (29,121,680.- EUR) through the reduction of the nominal value of each share of the Company from its present nominal value of ten euros (10.- EUR) to three euros and eighty cents (3,80.- EUR), to the purpose to absorb the remaining part of the 2010 Losses of the Company (after the absorption under the second resolution), for an amount corresponding to the amount of the reduction of capital, in compliance with Article 69 (4) of the law dated 10 August 1915.

Fourth resolution

The shareholders’ meeting decides to subsequently amend Article 5 (1) of the articles of association of the Company, so as to reflect the reduction of capital, as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

(1) The Corporation has an issued share capital of twenty-nine million one hundred twenty-one thousand six hundred eighty euros (29,121,680 EUR) divided into seven million six hundred sixty-three thousand six hundred (7,663,600) Shares of three euros and eighty cent (3,80 EUR) each, comprising:

- (a) seven million six hundred thirty-three thousand six hundred ten (7,633,610) Ordinary Shares, fully paid up, and
- (b) twenty nine thousand nine hundred ninety (29,990) Management Shares, fully paid up.

The Corporation has an authorized share capital of 57,000,000 (fifty-seven million) euros, divided into 15,000,000 (fifteen million) shares, comprising a maximum aggregate number of 13,500,000 (thirteen million five hundred thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and Class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"), having a par value of (3.80) three euros and eighty cent each, and a maximum of 1,500,000 (one million five hundred thousand) management shares (the "Management Shares") having a par value of (3.80) three euros and eighty cent each, to be issued to the Manager (the Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Management Shares collectively referred to as the "Shares"), having a par value of (3.80) three euros and eighty cent each".

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand one hundred fifty euros (EUR 1,150.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A.» (en abrégé MEDINVEST INTERNATIONAL S.C.A.) (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.357, constituée suivant acte notarié de Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 12 octobre 2000, numéro 751, page 36018. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire Me Paul FRIEDERS, prénommé, en date du 18 décembre 2002, publiés au Mémorial C en date du 19 février 2003, numéro 174, page 8334.

L'assemblée est sous la présidence de Maître Michaël KITAI, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Marie SCREVE, avocat, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Prendre acte du fait que les pertes accumulées de la Société, autrement dit:

a) la perte relative à l'année sociale 2010 qui s'élève à 48.276.627 EUR, telle qu'établie dans les comptes annuels pour l'année clôturée le 31 décembre 2010 approuvés par l'assemblée des actionnaires en date du 19 décembre 2011 (les «Comptes 2010 Approuvés» et les «Pertes 2010»), plus

b) les pertes produites en 2011 qui s'élèvent à 9.040.000 EUR, telles qu'établies dans la rubrique 'événements subséquents' «Subsequent Events» des Comptes 2010 Approuvés, plus

c) les pertes produites en 2012 qui s'élèvent à 3.251.000 EUR représentant la partie réalisée des risques possibles évalués à un montant maximal de 4.200.000 EUR tel qu'établies dans la rubrique 'événements subséquents' «Subsequent Events» des Comptes 2010 Approuvés, plus

d) les pertes attendues pour l'année civile 2011 qui s'élèvent à 860.800 EUR conformément à la 'Prévision 2011' «2011 Forecast» approuvée par le Conseil de Surveillance de la Société.

excède 75% du capital social de la Société et des réserves et décider, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, de continuer la Société.

2. Distribuer les profits reportés, tels qu'établis dans les Comptes 2010 Approuvés, portant sur un montant de EUR 889.951 de la manière suivante: (i) le montant de EUR 762.307 utilisé en vue d'absorber une partie des Pertes 2010 et (ii) le montant restant des profits reportés (autrement dit, EUR 127.644) alloué à la rubrique 'autres réserves' «other reserves» de sorte que ladite rubrique est portée de son montant actuel de EUR 414.444 à un montant de EUR 542.088.

3. Réduire le capital social de la Société à concurrence de quarante-sept millions cinq cent quatorze mille trois cent vingt euros (EUR 47.514.320,-), afin de le porter de son montant actuel de soixante-seize millions six cent trente-six mille

euros (EUR 76.636.000,-) à un montant de vingt-neuf millions cent vingt et un mille six cent quatre vingt euros (EUR 29.121.680,-) par la réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société de sa valeur nominale actuelle de dix euros (EUR 10,-) à trois euros et quatre-vingt cents (3,80) en vue d'absorber la partie restante des Pertes 2010 de la Société (après l'absorption résultant du point 2 (i) ci-dessus), pour un montant correspondant au montant de la réduction du capital, conformément à l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

4. Modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital décidée ci-dessus, de la manière suivante:

« Art. 5. Capital Social.

(1) La Société a un capital émis de 29.121.680 EUR (vingt-neuf millions cent vingt et un mille six cent quatre-vingt euros), divisé en 7.663.600 (sept millions six cent soixante-trois mille six cent) Actions d'une valeur nominale de 3.80 EUR (trois euros et quatre-vingt cents) chacune, comprenant:

- (a) sept millions six cent trente-trois mille six cent dix (7.633.610) Actions Ordinaires, entièrement libérées,
- (b) vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (29.990) Actions de Commandité.

La Société a un capital autorisé de 57.000.000 EUR (cinquante-sept millions euros), divisé en 15.000.000 (quinze millions) d'actions, comprenant un maximum de 13.500.000 (treize millions cinq cent mille) Actions Ordinaires (les «Actions Ordinaires») et Actions Ordinaires de Catégorie B (les «Actions Ordinaires de Catégorie B») d'une valeur nominale de 3.80 EUR (trois euros et quatre-vingt cents) chacune et un maximum de 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions de commandité (les «Actions de Commandité») d'une valeur nominale de 3.80 EUR (trois euros et quatre-vingt cents) chacune, à émettre en faveur du Gérant (les «Actions Ordinaires»), les «Actions Ordinaires de Catégorie B» et les «Actions de Commandité» étant conjointement appelées les «Actions»), avec une valeur nominale de 3.80 EUR (trois euros et quatre-vingt cents) chacune».

5. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que sept millions trois cent soixante-trois mille six cent (7.363.600) actions en circulation sont présents ou représentés à la présente assemblée, ce qui représente 96,09 % du capital social de la Société, de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que la présente assemblée a été valablement convoquée le 9 février 2012 par courrier recommandé adressé à chacun des actionnaires. Ainsi, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

A la date de l'assemblée, les pertes de la Société s'élève à soixante et un million quatre cent vingt-huit mille quatre cent vingt-sept euros (EUR 61.428.427,-), - telles que confirmées par le biais d'un certificat du gérant de la Société en date du 17 février 2012 -, autrement dit:

(i) la perte relative à l'année sociale 2010 qui s'élève à quarante-huit millions deux cent soixante-seize mille six cent vingt-sept euros (EUR 48.276.627,-), telle qu'établie dans les comptes annuels pour l'année clôturée le 31 décembre 2010 approuvés par l'assemblée des actionnaires en date du 19 décembre 2011 (les «Comptes 2010 Approuvés» et les «Pertes 2010»), plus

(ii) les pertes produites en 2011 qui s'élèvent à neuf millions et quarante mille euros (EUR 9.040.000,-), telles qu'établies dans la rubrique 'événements subséquents' «Subsequent Events» des Comptes 2010 Approuvés, plus

(iii) les pertes produites en 2012 qui s'élèvent à trois millions deux cent cinquante et un mille euros (EUR 3.251.000,-) représentant la partie réalisée des risques possibles évalués à un montant maximal de quatre millions deux cent mille euros (EUR 4.200.000,-) tel qu'établies dans la rubrique 'événements subséquents' «Subsequent Events» des Comptes 2010 Approuvés, plus

(iv) les pertes attendues pour l'année civile 2011 qui s'élèvent à huit cent soixante mille huit cent euros (EUR 860.800,-) conformément à la 'Prévision 2011' «2011 Forecast» approuvée par le Conseil de Surveillance de la Société.

L'assemblée des actionnaires prend acte du fait que les pertes accumulées de la Société excèdent 75% du capital social de la Société et des réserves et décide, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, de continuer la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de distribuer les profits reportés, tels qu'établis dans les Comptes 2010 Approuvés, portant sur un montant de huit cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante et un euros (EUR 889.951,-) de la manière suivante: (i) le montant de sept cent soixante-deux mille trois cent et sept euros (EUR 762.307,-) utilisé en vue d'absorber une partie des Pertes 2010 et (ii) le montant restant des profits reportés (autrement dit, cent vingt sept mille six cent

quarante-quatre euros (EUR 127.644,-) alloué à la rubrique 'autres réserves' «other reserves» de sorte que ladite rubrique est portée de son montant actuel de quatre cent quatorze mille quatre cent quarante-quatre euros (EUR 414.444,-) à un montant de cinq cent quarante-deux mille quatre-vingt-huit euros (EUR 542.088,-).

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de quarante-sept millions cinq cent quatorze mille trois cent vingt euros (EUR 47.514.320,-), afin de le porter de son montant actuel de soixante-seize millions six cent trente-six mille euros (EUR 76.636.000,-) à un montant de vingt-neuf millions cent vingt et un mille six cent quatre vingt euros (EUR 29.121.680,-) par la réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société de sa valeur nominale actuelle de dix euros (EUR 10,-) à trois euros et quatre-vingt cents (3,80,-) en vue d'absorber la partie restante des Pertes 2010 de la Société (après l'absorption résultant du point 2 (i) ci-dessus), pour un montant correspondant au montant de la réduction du capital, conformément à l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital décidée ci-dessus, de la manière suivante:

« Art. 5. Capital Social.

(1) La Société a un capital émis de 29.121.680 EUR (vingt-neuf millions cent vingt et un mille six cent quatre-vingt euros), divisé en 7.663.600 (sept millions six cent soixante-trois mille six cent) Actions d'une valeur nominale de 3.80 EUR (trois euros et quatre-vingt cents) chacune, comprenant:

- (a) sept millions six cent trente-trois mille six cent dix (7.633.610) Actions Ordinaires, entièrement libérées,
- (b) vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (29.990) Actions de Commandité.

La Société a un capital autorisé de 57.000.000 EUR (cinquante-sept millions euros), divisé en 15.000.000 (quinze millions) d'actions, comprenant un maximum de 13.500.000 (treize millions cinq cent mille) Actions Ordinaires (les «Actions Ordinaires») et Actions Ordinaires de Catégorie B (les «Actions Ordinaires de Catégorie B») d'une valeur nominale de 3.80 EUR (trois euros et quatre-vingt cents) chacune et un maximum de 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions de commandité (les «Actions de Commandité») d'une valeur nominale de 3.80 EUR (trois euros et quatre-vingt cents) chacune, à émettre en faveur du Gérant (les «Actions Ordinaires», les «Actions Ordinaires de Catégorie B» et les «Actions de Commandité» étant conjointement appelées les «Actions»), avec une valeur nominale de 3.80 EUR (trois euros et quatre-vingt cents) chacune».

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kitai, M. Screve, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 février 2012. Relation: DIE/2012/2300. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (singé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012032999/270.

(120043463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Provençal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033641/10.

(120043633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Seeker Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2731 Luxembourg, 2, rue Jean-Georges Willmar.
R.C.S. Luxembourg B 167.427.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixth of March.

Before me, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Karl Heinz Horrer, a private person, born on August 19th, 1966 in Munich, Germany, residing at 2, rue Jean-Georges Willmar, L-2731 Luxembourg.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the “Company”) which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the “Law”) as well as by the present articles (hereafter the “Articles”).

Art. 2. The name of the Company is “Seeker Holding S.à r.l.”.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may establish branches or other offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of managers.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into FIVE HUNDRED (500) parts of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the share capital of the Company.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers and comprise of at least one Category A and one Category B manager. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of a sole manager, the Company shall be bound by the single signature of the sole manager.

In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers at least one being a Category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

Each part carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective participation in the Company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2012.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

Karl Heinz HERRER, prenamed, five hundred parts	500
TOTAL: five hundred parts	500

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) is as of now at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (1,200.- €)

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant, representing the entire share capital, has passed the following resolutions:

1) The registered office of the Company is fixed at 2, rue Jean-Georges Willmar, L-2731 Luxembourg.

2) Has been elected sole manager of the Company for an undetermined term:

- Mr Karl Heinz Herrer, born on August 19, 1966 in Munich, Germany, residing at 2, rue Jean-Georges Willmar, L-2731 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung oben stehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzölfw am sechsten März,
vor Martine Schaeffer, Notar in Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Herr Karl Heinz HERRER, Privatperson, geboren am 19. August 1966 in München (D) wohnhaft in 2, rue Jean-Georges Willmar, L2731 Luxemburg, welcher den Notar bittet folgende Gesellschaft zu gründen:

Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "Seeker Holding S.à r.l."

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schulforderungen, Scheinen und anderen Wertpapieren oder Effekten aller Art sowie der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann durch Entscheidung des Vorstandes Zweigstellen und andere Büros innerhalb von Luxemburg oder im Ausland etablieren.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Gesellschaften beteiligen.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-), eingeteilt in FÜNFHUNDERT (500) Anteile von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 25,-).

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand, welcher aus mindestens einem Kategorie A und einem Kategorie B Geschäftsführer besteht. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung eines einzelnen Geschäftsführers wird die Gesellschaft durch die einzelne Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet, wobei eine Unterschrift von einem Kategorie B Geschäftsführer stammen muss.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.
Alle Treffen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solcher Entscheidungen muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können mit Blick auf das geltende Gesetz nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst wird, wobei ein Quorum von 2/3 des existierenden Gesellschaftskapitals anwesend sein muss.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am letzten Dezembertag eines jeden Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausbezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung der Anteile

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

Karl Heinz HERRER, vorgenannt, fünf hundert Anteile	500
TOTAL: fünf hundert Anteile	500

Alle so gezeichneten Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar belegt wurde.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendzweihundert Euro (1.200,- EUR) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird an folgender Adresse festgelegt: 2, rue Jean-Georges Willmar, L-2731 Luxembourg.
- 2) Wird zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt auf unbestimmte Zeit:

Herrn Karl Heinz Herrer, geboren am 19. August 1966 in München, Deutschland, wohnhaft in 2, rue Jean-Georges Willmar, L-2731 Luxembourg.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag des vorstehenden Komplementen gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung überwiegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: K. H. Herrer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mars 2012. LAC/2012/10940. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032019/300.

(120041891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Cluny S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033346/11.

(120043964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Alpha Private Equity Fund 6 (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.613.

In the year two thousand twelve, on the twenty-eighth day of February.

Before us Maître Edouard Delosch, notary public residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Alpha Private Equity Fund 6 (SCA) SICAR, a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque having its registered office at 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 161.613 incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing at that time in Rambrouch, on 31 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2124 on 12 September 2011 (the Company). The articles of incorporation of the company have not been amended since the incorporation.

The Meeting is chaired by Mr Sébastien Wiander, Private Employee, residing in 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. The Chairman appoints Mr Nicolas Dumont, Private Employee residing in 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Ms Patricia Desquesnes, Private Employee, residing in 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg as Scrutineer of the Meeting.

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the Board of the Meeting).

The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the appearing parties and the notary.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the appearing parties and the Notary.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed "ne varietur" by the appearing persons, shall remain attached to the present minutes.

II. That the quorum required by law in respect of all items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolutions on those items of the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the meeting including the affirmative vote of the holder of the Class D Share.

III. As appears from the attendance list, the four million one hundred seventy-five thousand one hundred eighty-three point eighty-four (4,175,184) Class A Shares, two hundred seventy-one thousand six hundred fifty-four (271,654) Class B Shares and one million one hundred and one thousand two hundred ninety-six (1,101,296) Class C Shares representing ninety-five point zero nine (95.09%) per cent. of the share capital of the Company, are present or represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed, subject to the waiver of the convening formalities to be resolved upon by the shareholders prior to any other resolution being taken.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the definition of "Final Closing Date" in article 1 of the Articles so as to read as follows:

"the earliest of (i) 1st July 2012, and (ii) the date on which the aggregate amount of Commitments of Shareholders who are not Affiliate Shareholders equals seven hundred and fifty million euro (EUR 750,000,000.-), as determined by the General Partner"

2. Miscellaneous

V. That, consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation the general meeting unanimously adopted the following resolution:

Sole resolution

The shareholders resolve to amend the definition of "Final Closing Date" in article 1 of the Articles so as to read as follows:

"the earliest of (i) 1st July 2012, and (ii) the date on which the aggregate amount of Commitments of Shareholders who are not Affiliate Shareholders equals seven hundred and fifty million euro (EUR 750,000,000.-), as determined by the General Partner"

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Meeting is estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

There being no further business, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire demeurant à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Alpha Private Equity Fund 6 (SCA) SICAR, une société en commandite par actions à capital variable sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.613 constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire résidant alors à Rambrouch, en date du 31 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2124 le 12 septembre 2011 (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée est présidée par M. Sébastien Wiander, employé privé, résidant à 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Le Président désigne comme Secrétaire M. Nicolas Dumont, employé privé résidant à 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme Scrutateur Mme Patricia Desquesnes, employée privée résidant à 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, restera attachée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représenté à la présente Assemblée, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, resteront également attachées au présent acte.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi constitué, le/la Président(e) déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations signées «ne varietur» par les parties comparantes resteront attachées au présent acte.

II. Le quorum requis par la loi concernant les éléments composant l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis par la Société et les décisions concernant ces éléments de l'ordre du jour doivent être adoptées par deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée incluant le vote positif du détenteur de l'Action de Catégorie D.

III. Il ressort de la liste de présence que les quatre million cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-quatre (4.175.184) Actions de Catégorie A, deux cent soixante-et-onze mille six cent cinquante-quatre (271.654) Actions de Catégorie B, et un million cent un mille deux cent quatre-vingt-seize (1.101 296) Actions de Catégorie C représentant quatre-vingt-quinze virgule zéro neuf (95,09%) pourcent du capital émis de la Société est présent ou représenté à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur les points à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés par avance, sous réserve de la renonciation aux formalités de convocation qui doit être décidée par les actionnaires avant toute autre résolution.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la définition de la «Date de Clôture Finale» dans l'article 1^{er} des Statuts comme suit:

«Le plus tôt (i) du 1^{er} juillet 2012 et (ii) de la date à laquelle le montant total des Engagements des Actionnaires qui ne sont pas des Actionnaires Affiliés est égal à sept cent cinquante million euros (EUR 750.000.000,-), ainsi déterminé par l'Associé-Gérant-Commandité»

2. Divers.

V. En conséquence, la présente assemblée est dûment constituée et peut donc valablement délibérer sur les éléments composant l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les actionnaires décident de modifier de la définition de la «Date de Clôture Finale» dans l'article 1^{er} des Statuts comme suit:

«Le plus tôt (i) du 1^{er} juillet 2012 et (ii) de la date à laquelle le montant total des Engagements des Actionnaires qui ne sont pas des Actionnaires Affiliés est égal à sept cent cinquante million euros (EUR 750.000.000,-), ainsi déterminé par l'Associé-Gérant-Commandité»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette Assemblée est estimée à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. Wiander, N. Dumont, P. Desquesnes, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 février 2012. Relation: DIE/2012/2431. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012033255/133.

(120043558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**dHC International S.A., Société Anonyme,
(anc. Eco N Home S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.767.

L'an deux mille douze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ECO N HOME S.A.», ayant son siège social au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg section B numéro 104.767, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 202 du 7 mars 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1987 du 24 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Hennuy, administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 2.385 (deux mille trois cent quatre-vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la Société.
- 2.- Refonte complète des Statuts de la Société.
- 3.- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- 4.- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité.

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de «ECO N HOME S.A.» en «dHC International S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte complète des Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Statuts

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «dHC International S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1 La société a pour objet l'acquisition, l'exploitation et la mise et valeur de toutes manières que ce soit de marques et de brevets, la concession de licences d'exploitation de ces marques et brevets, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

3.2 La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

3.3 La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

3.4 La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, le vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

3.5 D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.461,- (trente et un mille quatre-cent soixante et un Euros), divisé en 2.385 (deux mille trois cent quatre-vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale, chacune libérée intégralement.

5.2 La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'entreprises

8. Conseil d'Administration.

8.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

8.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

8.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de 6 (six) ans.

8.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

9. Réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

9.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

9.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

9.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

9.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

9.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

9.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

9.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

10. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

11.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, sans préjudices des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs conférés par le conseil d'administration ou l'Administrateur Unique conformément à l'alinéa 11.1 des statuts.

13. Commissaire aux comptes.

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser 6 (six) années.

Titre V - Assemblée Générale des Actionnaires

14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

14.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

14.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

14.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

14.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

14.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

14.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15. Lieu et date de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

16. Autres Assemblées Générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

17. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

18. Année sociale.

18.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

18.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

19. Répartition des bénéfices.

19.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

19.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

19.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

20. Dissolution, Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

20.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Messieurs Serge Bertrand et Benjamin Bertrand, Administrateurs de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de JAWER Consulting S.A. avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.300,- (mille trois cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Lecomte, P. Henny, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} mars 2012. Relation: LAC/2012/9567. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012032347/230.

(120042490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Luxoterme, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 49.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033569/10.

(120043777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Master 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033573/10.

(120043635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033575/11.

(120043963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Mapilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033579/10.

(120043894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

STEG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 166.841.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63983 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012033698/9.

(120044176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Zigimmo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.420.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of December,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Beatriz Garcia, Lawyer, with professional address in Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of Global Trustees (NZ) Limited on behalf of MOONGATE TRUST, Office 2, Level 3, 56 Victoria Street, Wellington, 6011 New Zealand;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I. - That the société anonyme "Zigimmo International S.A.", having its registered office at L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 89.420, has been incorporated by deed enacted on the 17 October 2002, published in the Mémorial C number 1672 of the 21 November 2002.

II. - That the subscribed share capital of the société anonyme "Zigimmo International S.A.", amounts currently to EUR 35,000.- (thirty-five thousand euro), divided into three hundred and fifty (350) shares of stock having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each fully paid up.

III. - That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial statements of "Zigimmo International S.A.",

IV. - That the mandator acquired all the shares of the aforesaid company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V. - That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. - That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII. - That the mandator fully discharges the board of Directors, and the statutory auditor for their mandate up to that date.

VIII. - That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille onze le quinze décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Beatriz Garcia, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Global Trustees (NZ) Limited pour compte de MOONGATE TRUST, Office 2, Level 3, 56 Victoria Street, Wellington, 6011 New Zealand;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme "Zigimmo International S.A.", ayant son siège social à -2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 89.420, a été constituée suivant acte reçu le 17 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1672 du 21 novembre 2002.

II. - Que le capital social de la société anonyme "Zigimmo International S.A." prédésignée, s'élève actuellement à EUR 35.000.- (trente-cinq mille Euro) représentés par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100.- (cent Euro) chacune, chacune intégralement libérée.

III. - Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Zigimmo International S.A."

IV. - Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. - Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. GARCIA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56266. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012033751/82.

(120043701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Koromandel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duichesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.515.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausend und zwölf, den achten März.

Vor dem Unterzeichneten Henri BECK, Notar mit Amtssitz in Echternach, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft FINVESTMENT S.A., SPF, société anonyme, mit Sitz in L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter der Nummer: R.C.S. Luxembourg B 160.098, vertreten durch Frau Mithlesh POISSEROUX, Angestellte, berufsmäßig ansässig in L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix, mittels einer privatschriftlichen Vollmacht vom 06. März 2012. Diese Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ des beurkundenden Notars mit der Bevollmächtigten mit dieser Urkunde registriert.

Die Erschienene, handelnd in ihrer vorerwähnten Eigenschaft, ersucht den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie gründet:

I. - Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung KOROMANDEL INVEST S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter jedweder Form an inländischen und ausländischen Gesellschaften.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben bzw. diese Unternehmen beraten. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jedweder Art erteilen. Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb, der Besitz, die Kontrolle, die Verwaltung und die Entwicklung von Dienstleistungs- und Produktmarken sowie jeder sonstigen geistigen Eigentumsrechte.

Die Gesellschaft kann auch im eigenen Namen Grundvermögen und Grundeigentum kaufen, verwalten und verpachten, sowie dingliche und schuldrechtliche Nutzungsrechte gewähren.

Die Gesellschaft kann des Weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahme von Darlehen mit und ohne Sicherheitsleistung in jedweder Währung durchführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Sie kann durch Beschluss der Hauptversammlung, welche die gesetzlich vorgeschriebenen Voraussetzungen für eine satzungserneuernde Hauptversammlung erfüllen muss, aufgelöst werden.

II. - Gesellschaftskapital, Aktien, Anleihen

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißig Tausend EURO (€ 31.000,00) und ist in dreihundertzehn (310) vollständig eingezahlte Aktien von je Hundert EURO (€ 100,00) eingeteilt.

Art. 6. Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien nach Wunsch der Aktionäre.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte solange aufheben bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft führt ein Aktienregister in welchem die Namensaktionäre, die Zahl ihrer Aktien, die geleisteten Einzahlungen, die Aktienübertragungen, die Aktienumwandlungen mit den Daten angegeben werden.

Art. 7. Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen. Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmaßnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

Die Einmischung der Erben oder Rechtsnachfolger in die Verwaltung der Gesellschaft ist nicht erlaubt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann nach Genehmigung durch die Hauptversammlung der Aktionäre Anleihen, Wandelanleihen sowie sonstige Schuldverschreibungen ausgeben. Diese Anleihen können in der Form von Inhaber- oder Namenspapieren herausgegeben werden. Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen, die an die Anleihen gebundenen Bedingungen, Pflichten und Rechte festlegen.

III. - Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat im Falle eines Einzelaktionärs oder durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern bei mehreren Aktionären verwaltet und vertreten. Die Verwaltungsräte müssen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein.

Der oder die Verwaltungsräte werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt. Sie können wiedergewählt werden. Die Hauptversammlung kann die Verwaltungsräte jederzeit abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden gegebenenfalls von der Hauptversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft bestimmt unter seinen Mitgliedern den Vorsitzenden des Verwaltungsrates. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates leitet dessen Sitzungen. Er bestimmt die Reihenfolge in der die Gegenstände der Tagesordnung behandelt werden.

Art. 10. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder einen vorläufigen Nachfolger ernennen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt eine endgültige Wahl des Verwaltungsratsmitgliedes vor.

Art. 11. Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wird die Gesellschaft nur durch einen einzelnen Verwaltungsrat verwaltet, so vertritt und verpflichtet dieser durch seine Einzelzeichnungsberechtigung die Gesellschaft in allen Angelegenheiten.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates kann ebenfalls als Einzelzeichnungsberechtigter die Gesellschaft in allen Angelegenheiten verpflichten und vertreten.

Jedes Mal und sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt, sowie wenn bei mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zwei Verwaltungsratsmitglieder oder der Verwaltungsratsvorsitzende es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief oder Telefax erfolgen.

Bei einem einzelnen Verwaltungsratsmitglied müssen die Beschlüsse schriftlich in einem dafür vorgesehen Register aufgenommen werden und somit aktenkundig nachgewiesen werden können.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied übertragen. Der geschäftsführende Verwaltungsrat kann einzelzeichnungsberechtigt die Gesellschaft in allen Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung verpflichten und vertreten.

Die Gesellschaft wird weiterhin für alle anderen Angelegenheiten durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsrats zusammen mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied vertreten und verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann auch im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Generaldirektoren, Direktoren oder Prokuristen ernennen. Diese können die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift im Rahmen der zugeordneten Zuständigkeiten verpflichten und vertreten.

Art. 13. In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates, vertreten.

IV. - Rechnungsprüfung

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern (commissaire aux comptes), welche durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden. Ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, werden von der Hauptversammlung festgelegt. Diese haben laut Gesetz ein unbeschränktes Kontroll- und Aufsichtsrecht über die Geschäfte der Gesellschaft.

Sie können wiedergewählt werden. Die Hauptversammlung kann sie jederzeit abberufen.

V. - Hauptversammlung

Art. 15. Die ordentlich einberufene Hauptversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Beschlüsse zu fassen die die Gesellschaft betreffen und in der Tagesordnung angekündigt sind. Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme.

Ein Aktionär kann sich durch einen Dritten mittels einer schriftlichen Vollmacht, welche die Befugnisse des Bevollmächtigten festlegt, vertreten lassen.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet am zweiten Montag des Monats Juni um 15.00 Uhr an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag zur gleichen Zeit verschoben.

Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen und müssen mindestens acht (8) Tage vor der Abhaltung der Hauptversammlung schriftlich erfolgen.

Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 17. Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt unter anderem über folgende Punkte:

- Wahl und Abberufung der Aufsichtsräte
- Wahl und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder
- Entlastung der Aufsichtsräte und Verwaltungsräte
- Genehmigung der Bilanzen, Gewinn- und Verlustrechnungen
- Genehmigung der Jahresberichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtsrates
- Verwendungsbeschlüsse.

Die Hauptversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens fünfzig Prozent (50%) des Gesellschaftskapitals vertreten sind. Für die Beschlüsse sind immer eine einfache Mehrheit (mehr als fünfzig Prozent (50%)) der zum Beschluss führenden Stimmen bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber erforderlich.

Die außerordentliche Hauptversammlung entscheidet mit einer zwei Drittel (2/3) Mehrheit der zum Beschluss führenden Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber gemäß den gesetzlichen Bestimmungen über unter anderem:

- Satzungsänderungen
- Auflösung der Gesellschaft
- Verschmelzung, Vermögensübertragung und/oder Umwandlung.

Bei jeder Hauptversammlung wird der Vorsitz von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates geführt. Der Vorsitzende der Hauptversammlung bestimmt einen Schriftführer, die Mitglieder der Hauptversammlung ernennen einen Stimmenzähler. Es wird ein schriftliches Protokoll über die Hauptversammlungen errichtet.

VI - Geschäftsjahr - Verteilung des Reingewinnes

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember des Gründungsjahres endet.

Art. 19. Der Reingewinn besteht aus dem in der Bilanz ausgewiesenen Überschuss, welcher nach Abzug von sämtlichen Ausgaben und Abschreibungen der Gesellschaft verbleibt. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Gewinn steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung des Aktionärs oder der Aktionäre. Die Hauptversammlung kann auch beschließen, dass der Reingewinn und die Rücklagen in Kapital umgewandelt werden können.

Mit dem Einverständnis des Aufsichtsrates kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Voraussetzungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

VII. - Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf derselben Stimmenmehrheit, wie bei einer Abstimmung über Satzungsänderungen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Auflösung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können.

Sie werden von der Hauptversammlung des Aktionärs oder der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

VIII. - Allgemeines

Art. 21. Zum Zwecke der Erfüllung dieser Satzung wird von dem Aktionär oder allen Aktionären, Verwaltungsratsmitgliedern und Aufsichtsräten der Gesellschaftsitz der Gesellschaft als Gerichtsstand anerkannt. Alle Mitteilungen, Mahnungen, Zustellungen und Klageschriften an die Gesellschaft werden am Gesellschaftssitz als gültig zugegangen betrachtet.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, hingewiesen.

IX. - Übergangsvorschriften

Die jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2012 statt. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben erwähnt festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen.

FINVESTMENT S.A., SPF, dreihundertzehn Aktien.

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von Einunddreisigtausend EURO (€ 31.000,00) zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Die vorbenannte Erschienenene Einzelaktionärin, welche das gesamte, gezeichnete Kapital vertritt, und sich als ordentlich einberufen betrachtet, hat ihre Beschlüsse folgt dem beurkundenden Notar zu Protokoll gegeben:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen diejenige der Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

2) Zum Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Herr Professor Dr. Lothar Neumann, Professor, wohnhaft in A1010 Wien, Markartgasse 3-22 (Akademiehof), geboren am 22. Mai 1935 in Bochum (Deutschland).

3) Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

- Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, Jurist, mit Berufadresse in L-1371 Luxemburg, 105 Val Sainte Croix, geboren am 22. Mai 1960 in Neuenburg am Rhein (Deutschland).

4) Die Amtsdauer des Verwaltungsrates, und des Rechnungsprüfers endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2016.

5) Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am eingangs erwähnten Tag.

Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber der Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. POISSEROUX, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 mars 2012. Relation: ECH/2012/429. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. März 2012.

Référence de publication: 2012032946/204.

(120043429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Chimindu International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.986.

Dépôt complémentaire suite au dépôt antérieur numéro L120042570 des comptes annuels au 31/12/2011 en date du 15.03.2012

L'affectation du résultat a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2012035538/12.

(120047650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Mister Minit Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 19.334.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63948 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012033588/10.

(120043782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Naxyris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.513.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033601/10.

(120044155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Nomura Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 107.078.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033613/10.

(120043793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Ocean Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 160.048.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033619/10.

(120043790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Global Alternative Energy International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.689.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 311 du 11 février 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Alternative Energy International S.à r.l.

Référence de publication: 2012035621/14.

(120047025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Bard Operations Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Bard Luxembourg 1 S.à r.l.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.921.

In the year two thousand twelve, on the seventh day of March

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of "Bard Luxembourg 1 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 165.921, incorporated by deed acted in the year two thousand eleven, on the twenty-eight of December, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 404 of the fifteenth of February in the year two thousand eleven.

The meeting is presided by Mrs Flora Gibert, notary's clerck, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Sara Lecomte, notary's clerck, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The partner present or represented and the number of shares it held is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the three thousand (3,000) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "Bard Operations Center S.à r.l.";
 - 2.- Amendment of Article two of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action;
 - 3.- Conversion of the corporate capital of the Company from Euros (EUR) into United States Dollars (USD) according to the exchange rate applicable on December 28th, 2011 with retroactive effect as at December 28th, 2011;
 - 4.- Amendment of Article eight of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action;
- After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to change the registered name of the Company, from "Bard Luxembourg 1 S.à r.l." into "Bard Operations Center S.à r.l.".

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 2.** The Company's name is "Bard Operations Center S.à r.l." »

Third resolution:

The Sole Shareholder resolved to convert the corporate capital of the Company from Euros (EUR) into United States Dollars (USD), with retroactive effect as at December 28th, 2011 so that the share capital of three hundred thousand Euros (EUR 300,000) divided into three thousand (3,000) ordinary shares with a nominal value of EUR 100 is converted, at an exchange rate applicable on December 28th, 2011, i.e. EUR 1 for 1.3074 USD, into three hundred ninety-two thousand two hundred twenty United States Dollars (USD 392,220) divided into three thousand (3,000) ordinary shares of USD 130.74 (one hundred thirty US Dollars and seventy-four cents)

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decided to amend the Article eight of the Articles which will henceforth has the following wording:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 392,220 (three hundred ninety-two thousand two hundred twenty US Dollars), represented by 3,000 (three thousand) shares of USD 130.74 (one hundred thirty US Dollars and seventy-four cents) each.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille douze, le sept mars,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Bard Luxembourg 1 S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 165.921, constituée suivant acte reçu le vingt-huit décembre de l'an deux mille onze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 404 du quinze février de l'an deux mille onze.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara Lecomte, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille (3.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en "Bard Operations Center S.à r.l.";
- 2.- Modification afférente de l'Article deux des statuts;
- 3.- Conversion du capital social de la Société d'Euros (EUR) en Dollars Américains (USD) au taux de change applicable au 28 décembre 2011 et ce avec effet rétroactif au 28 décembre 2011;
- 4.- Modification afférente de l'Article huit des statuts;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Bard Luxembourg 1 S.à r.l." en "Bard Operations Center S.à r.l.".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'Article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera "Bard Operations Center S.à r.l."»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Troisième résolution:

L'Associé Unique a décidé de convertir le capital social de la Société d'Euros (EUR) en Dollars Américains (USD) avec effet rétroactif au 28 décembre 2011, de façon à ce que le capital de trois cents mille Euros (EUR 300.000), divisé en trois mille (3.000) parts sociales de EUR 100, est converti au taux de change applicable au 28 décembre 2011, c'est-à-dire un Euro (EUR 1) pour un Dollar Américain et trois mille soixante quatorze cents (USD 1,3074), en trois cents quatre-vingt-douze mille deux cents vingt Dollars Américains (USD 392.220,00) divisé en trois mille (3.000) parts sociales de USD 130,74 (cent trente Dollars Américains et soixante-quatorze cents).

Quatrième résolution:

En conséquence des décisions qui viennent d'être prises, l'Assemblée décide de modifier l'article huit des Statuts qui aura dès lors la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 392.220 (trois cents quatre-vingt-douze mille deux cents vingt Dollars Américains) représenté par 3.000 (trois mille) parts sociales de USD 130,74 (cent trente Dollars Américains et soixante-quatorze cents) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 mars 2012. Relation: LAC/2012/11134. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012033302/117.

(120043816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Orion Income Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033621/10.

(120043637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012033622/15.

(120043524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Orion Finance II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.513.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 janvier 2012.
Référence de publication: 2012033626/10.
(120043636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Prov Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 166.138.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 janvier 2012.
Référence de publication: 2012033640/10.
(120043634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

D-Days S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 149, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 156.246.

L'an deux mille douze, le treize mars;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "D-DAYS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 149, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 156246 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2582 du 26 novembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Renaldo Venanzo SANTINI, employé privé, demeurant à L-1529 Luxembourg 51, rue Raoul Follereau.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social (article 3 des statuts) comme suit:

"La Société a pour objet l'exploitation d'une maison d'édition et d'une agence de publicité comprenant tous travaux de création, de conseil en communication et de gestion de budgets publicitaires.

L'activité de la Société comprend également la consultation, la programmation, le développement et l'exploitation d'applications informatiques, de services multimédia, ainsi que tous produits de communication numérique ou interactive.

La Société peut également organiser et réaliser des événements, foires, séminaires, expositions et manifestations à caractère scientifique, culturel, éducatif, récréatif ou professionnel en relation avec l'activité commerciale (pour son propre compte ou pour le compte d'autrui).

La Société a également pour objet, sous les enseignes commerciales FACTORY 12, FABRIK 12, FABRIC 12, E-FACTORY et EFACTORY, l'exploitation d'un hall avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, l'organisation de petits et grands spectacles, concerts et autres événements ainsi que toutes autres opérations se rattachant directement ou indirectement à cette activité.

En outre la Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, R. V. SANTINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2012. LAC/2012/11883. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012033377/77.

(120043689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Ventura Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.
VENTURA INVESTORS S.A.
Société Anonyme
Signatures
Un Administrateur / Un Administrateur

Référence de publication: 2012035913/14.

(120046886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

PP LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 164.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012033652/10.

(120043958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

PRB Luxembourg International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 272.098.200,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 140.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033657/11.

(120044165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

PURetail Paris rue d'Amsterdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 165.788.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033660/10.

(120043893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S.).**

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.990.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Pour Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012035444/13.

(120047466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Rsources S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 167.497.

STATUTS

L'an deux mille douze,

Le neuf mars,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Madame Isabelle BROSSOLETTE DA SILVA BRANCO, indépendante, née le 18 février 1962 à São Paulo (Brésil), demeurant à F-77760 Recloses, 17, rue Sainte Reine,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentale d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "RSOURCES S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité d'intermédiaire de commerce et de commissionnement d'affaires, plus précisément dédiée au déploiement de ressources humaines et matérielles.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible et à tout moment révocable.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, Madame Isabelle BROSSOLETTE DA SILVA BRANCO, prénommée, déclare souscrire à toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de cinquante pourcent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée administratrice unique:

- Madame Isabelle BROSSOLETTE DA SILVA BRANCO, prénommée.

2.- Est nommé commissaire:

- Monsieur Richard GAUTHROT, expert-comptable, né le 14 novembre 1960 à Nancy (France), demeurant à LAI Al Luxembourg, 38, Op der Heed.

3.- Le siège social est fixé à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

4.- Les mandats de l'administratrice unique et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Brossolette Da Silva Branco, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mars 2012. Relation: LAC/2012/11690. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033092/199.

(120043117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Naxyris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.513.

L'an deux mille douze, le six mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NAXYRIS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2092 du 23 octobre 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1623 du 20 juillet 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christoph PIEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de USD 10.000.000 (dix millions de US DOLLARS) pour le porter de son montant actuel de USD 7.000.000.- (sept millions d'US DOLLARS) à USD 17.000.000. (dix-sept millions d'US DOLLARS) par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 10.000.000.- (dix millions de US DOLLARS) pour le porter de son montant actuel de USD 7.000.000.- (sept millions d'US DOLLARS) à USD 17.000.000.- (dix-sept millions d'US DOLLARS) par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et Libération

Les 10.000 (dix mille) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique NAXOS CAPITAL PARTNERS S.C.A., une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque ("SICAR"), avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par son gérant commandité NAXOS CAPITAL MANAGERS S.à r.l., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, elle-même représentée par son gérant COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., agissant par son Administrateur-délégué Monsieur Jacques RECKINGER, prénommé.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de USD 10.000.000.- (dix millions d'US DOLLARS) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à USD 17.000.000.- (dix-sept millions d'US DOLLARS) représenté par 17.000 (dix-sept mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Traduction anglaise de l'article cinq des statuts, premier alinéa:

« **Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is fixed at USD 17,000,000.- (seventeen million US Dollars) represented by 17,000 (seventeen thousand) shares without designation of a par value.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 4.500..

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, C. PIEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. Relation: LAC/2012/11166. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033600/71.

(120043945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**Bard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bard Luxembourg 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.907.

In the year two thousand twelve, on the seventh day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of "Bard Luxembourg 2 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 165.907, incorporated by deed acted in the year two thousand eleven, on the twenty-eight of December, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 403 of the fifteenth of February in the year two thousand eleven.

The meeting is presided by Mrs Flora Gibert, notary's clerck, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Sara Lecomte, notary's clerck, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The partner present or represented and the number of shares it held is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred and twenty five (125) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "Bard Finance S.à r.l.";
- 2.- Amendment of Article two of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to change the registered name of the Company, from "Bard Luxembourg 1 S.à r.l." into "Bard Finance S.à r.l.".

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "Bard Finance S.à r.l."."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille douze, le sept mars.

Par-devant Maître Joesph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Bard Luxembourg 2 S.à r.l.», ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des

Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 165.907, constituée suivant acte reçu le vingt huit décembre de l'an deux mille onze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 403 du quinze février de l'an deux mille onze.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara Lecomte, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq (125) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en «Bard Finance S.à r.l.»;
- 2.- Modification afférente de l'Article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de «Bard Luxembourg 2 S.à r.l.» en «Bard Finance S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'Article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera «Bard Finance S.à r.l.» »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. Relation: LAC/2012/11135. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012033304/84.

(120043836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**Inventage Belux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Active Consulting S.à r.l.).**

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 113.764.

L'an deux mil douze, le cinq mars.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée ACTIVE CONSULTING S.à r.l.

une société de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-5326 Contern, 24 rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 113.764,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 13 janvier 2006, publiée au Mémorial C numéro 794 du 20 avril 2006, page 38.069, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu

suyant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2011, publiés au Mémorial C numéro 161 du 19 janvier 2012, page 7.699.

A comparu:

La société par actions simplifiée "INVENTAGE " société de droit français, établie et ayant son siège social à F-75002 Paris, 19 boulevard Poissonnière, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 484 722 004 R.C.S. PARIS,

représentée par son président Monsieur Jean-Marc KALAJDIAN, né à Colombes (France), le 9 mai 1955, demeurant professionnellement à F-75002 Paris, 19 boulevard de la Poissonnière,

lui-même ici représenté par Monsieur Benjamin COPPENS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5326 Contern, 24 rue Edmond Reuter,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire comparant et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante détient l'ensemble des 126 parts sociales de 100.- € chacune dans le capital social de la Société s'élevant à 12.600.- €.

L'associé unique préqualifié a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société pour lui conférer dorénavant le nom de "Inventage Belux S.à r.l.". Par conséquent, et afin de refléter le changement ci-avant décidé, les associés décident de changer l'article 1 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de "Inventage Belux S. à r.l.".

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille deux cents euros (1.200.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COPPENS, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 mars 2012. Relation: EAC/ 2012/3137. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012033269/56.

(120044192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Real Fun Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033662/10.

(120043890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Constance Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 24.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012035543/12.

(120047114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Justfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.139.

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «JUSTFIN INTERNATIONAL S.A.», (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 113139, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 du 28 mars 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2518 du 18 octobre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laurence THILL, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christine RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de douze millions cinquante mille trois cent soixante-dix euros (EUR 12.050.370,-) pour le ramener de son montant actuel de quarante-quatre millions six cent trente et un mille euros (EUR 44.631.000,-) à trente-deux millions cinq cent quatre-vingt mille six cent trente euros (EUR 32.580.630,-) par réduction de la valeur nominale de chaque action pour la ramener de mille euros (EUR 1.000,-) à sept cent trente euros (EUR 730,-) et octroi du montant de la réduction de capital au compte des réserves disponibles;

2. Réduction du capital social à concurrence d'un million cent quatre-vingt-dix mille six cent trente euros (EUR 1.190.630,-) par retrait et annulation de mille six cent trente et une (1.631) actions propres d'une valeur nominale de sept cent trente euros (EUR 730,-) chacune;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à trente et un millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 31.390.000,-) divisé en quarante-trois mille (43.000) actions de sept cent trente euros (EUR 730,-) chacune, entièrement libéré».

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à chaque fois à l'unanimité, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société de douze millions cinquante mille trois cent soixante-dix euros (EUR 12.050.370,-) pour le ramener de son montant actuel de quarante-quatre millions six cent trente et un mille euros (EUR 44.631.000,-) à trente-deux millions cinq cent quatre-vingt mille six cent trente euros (EUR 32.580.630,-) par réduction de la valeur nominale de chaque action pour la ramener de mille euros (EUR 1.000,-) à sept cent trente euros (EUR 730,-) et octroi du montant de la réduction de capital au compte des réserves disponibles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une seconde réduction du capital social à concurrence d'un million cent quatre-vingt-dix mille six cent trente euros (EUR 1.190.630,-) pour le ramener de son montant actuel de trente-deux millions cinq cent quatre-vingt mille six cent trente euros (EUR 32.580.630,-) à trente et un millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 31.390.000,-) par l'annulation de mille six cent trente et une (1.631) actions propres d'une valeur nominale de sept cent trente euros (EUR 730,-) chacune.

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs pour mettre en œuvre la réduction de capital ci-dessus réalisée.

Troisième résolution

L'assemblée décide modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à trente et un millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 31.390.000,-) divisé en quarante-trois mille (43.000) actions de sept cent trente euros (EUR 730,-) chacune, entièrement libéré.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: THILL, C. RACOT, C. HERMANT-DOMANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17782. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033512/75.

(120043676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Amarfin Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 167.528.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le neuf mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jacques Farid AMARA, consultant, né à Enghien les Bains, France), le 27 juillet 1957, demeurant à Piazza XX Settembre 41/4, I-35026 Conselve PD (Italie),

ici représenté par:

Madame Eveline KARLS employée privée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Conselve (Italie), le 23 février 2012,

laquelle procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «AMARFIN HOLDING S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Emis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué conjointement par les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserá tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société à plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
M. Jacques Farid AMARA, prénommé;	12.500,- EUR	12.500	12.500,- EUR
Total	12.500,- EUR	12.500	12.500,- EUR

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ huit cents euros euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2012.

Résolutions de l'associé unique Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer la personne suivante pour une période indéterminée:

Monsieur João Luís DA FONSECA FERREIRA, employé privé, né à C Se Nova/Coimbra (Portugal), le 21 mai 1980, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

En conformité avec l'article ONZE (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: E. KARLS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 mars 2012. Relation: EAC/2012/3326. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012033280/306.

(120043583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

GEA Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 135.995.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GEA IMMOBILIEN AG, société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: GEA IMMOBILIEN AG

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035330/18.

(120046313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Lobster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 116.196.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63985 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012033527/9.

(120044236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Roslyn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012033672/10.

(120043956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Swiss Asia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 157.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033678/10.

(120043778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.
